

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26 Pouvoir(s) :3 Votants : 22

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de A. DECOUX), LEBRET Olivier, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre (fondé du pouvoir de C. DUPRÉ), POINCLoux Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de D. BRUCHET), CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, SANterRE Carole, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, GRANDEMAIN Michel, THIBault Serge, BESNARD Jean, FLEUREAU Éric, MME DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, CHATELAIN Danielle, DUPRÉ Céline, BRUCHET Delphine

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Pierre

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts, Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

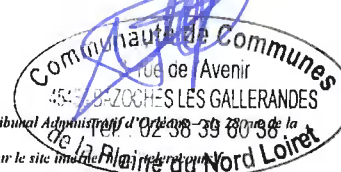
- De fixer les taux intercommunaux pour l'année 2024 comme suit :
 - o taxe d'habitation : 7.26 %
 - o taxe foncière sur les propriétés bâties : 3.00 %
 - o taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1.54 %
 - o cotisation foncière des entreprises : 16.18 %
 - o taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 13.06 %
- De fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024 à 55 043 €
- De charger le Président :
 - o de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - o de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 9 avril 2024
Martial BOURGEOIS
Président

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/04/24
Et de la publication le 15/04/24

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.orientad.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 3

Votants : 23

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de A. DECOUX), LEBRET Olivier, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre (fondé du pouvoir de C. DUPRÉ), POINCLoux Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de D. BRUCHET), CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, SANTERRE Carole, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, GRANDEMAIN Michel, THIBAUT Serge, BESNARD Jean, FLEUREAU Éric, MME DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, DUPRÉ Céline, BRUCHET Delphine

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Pierre

Objet : SUBVENTIONS 2024

Vu l'article L2311-7 du CGCT prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité


DECIDE

- D'attribuer les subventions comme suit :

Article	Association	Montant alloué
6574	Association Dans les Ouches	600,00 €
6574	Association Non aux Addictions	250,00 €
6574	Association Ensemble pour la vie	2 035,00 €
6574	Collège LJ Soulas Bazoches les Gallerandes	900,00 €
6574	Coopérative Foyer S.E. Collège	3600,00 €
6574	Association UNSS Collège	1 400,00 €
6574	Coopérative Scolaire Bazoches Maternelle	1 600,00 €
6574	Coopérative Scolaire Bazoches Elémentaire	2 825,00 €
6574	Coopérative Scolaire ABE	2 655,00 €
6574	Coopérative Scolaire Outarville Primaire	3 125,00 €
6574	Coopérative Scolaire GCGJ	2 700,00 €
6574	Les Voix de Rivendell	350,00 €
657362	CIAS	2 000,00 €
TOTAL		24 040,00 €

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 9 avril 2024
Délibération n°C2024-34

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le Feuille 
ID : 045-244500542-20240409-C2024_34-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 9 avril 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/04/24
Et de la publication le 15/04/24

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) :3

Votants : 23

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de A. DECOUX), LEBRET Olivier, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre (fondé du pouvoir de C. DUPRÉ), POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de D. BRUCHET), CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, SANTERRE Carole, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, GRANDEMAIN Michel, THIBAUT Serge, BESNARD Jean, FLEUREAU Éric, MME DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, DUPRÉ Céline, BRUCHET Delphine

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Pierre

Objet : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2024

Vu l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales relative à la dotation de solidarité communautaire ;

Considérant que les DSC doivent tenir compte majoritairement de l'écart de revenu par habitant et de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant, pondérés à la population.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 2 avril 2024,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'instituer pour l'exercice 2024 une dotation de solidarité communautaire d'un montant de 100 000€ pour l'ensemble des membres ;
- De fixer les critères de répartition comme suit :
 - o Insuffisance potentiel fiscal par habitant = 20 % (critère obligatoire)
 - o Ecart revenu par habitant = 15 % (critère obligatoire)
 - o Dotation IFR (proportionnel à la recette fiscale IFR) = (32%)
 - o Nuisance = (5%)
 - o Inversement proportionnel au potentiel fiscal par habitant = 20 %
 - o Inversement proportionnel au nombre d'habitants au sein de la CC = 8 %
- De dire que les communes d'Attray, Bazoches-les-Gallerandes, Charmont-en-Beauce, Châtillon le Roi, Chaussy, Crottes en Pithiverais, Greneville-en-Beauce, Jouy-en-Pithiverais et Léouville ont des nuisances équivalentes générées par les infrastructures du territoire.
- De dire que la répartition de la dotation s'établit comme suit :

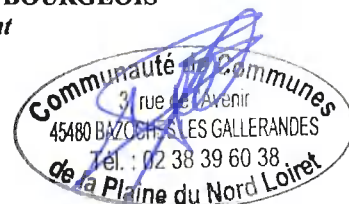
	dotations pour insuffisance potentiel fiscal	dotations écart revenu par habitant	dotations IFER	dotations nuisance	dotations inversement proportionnel au potentiel fiscal par habitant2	dotations inversement proportionnel au nombre d'habitant dans l'EPIC	total dotations
	20%	15%	32%	5%	20%	8%	100%
Andonville	819 €	515 €	196 €	- €	1 417 €	546 €	3 494 €
Attray	548 €	468 €	- €	556 €	1 204 €	694 €	3 469 €
Bazoches-les-Gall.	3 976 €	3 492 €	4 343 €	556 €	1 190 €	95 €	13 651 €
Boisseaux	1 809 €	1 349 €	33 €	- €	1 619 €	283 €	5 093 €
Charmont-en-Beauce	917 €	661 €	9 409 €	556 €	1 198 €	412 €	13 153 €
Chatillon-le-Roi	957 €	578 €	- €	556 €	1 579 €	521 €	4 191 €
Chaussy	858 €	622 €	91 €	556 €	1 338 €	493 €	3 957 €
Crottes-en-Pithiverais	1 001 €	751 €	- €	556 €	1 384 €	437 €	4 128 €
Erceville	1 067 €	614 €	- €	- €	1 570 €	465 €	3 715 €
Greneville-en-Beauce	2 362 €	1 587 €	8 029 €	556 €	1 527 €	204 €	14 264 €
Jouy-en-Pithiverais	674 €	526 €	3 763 €	556 €	1 165 €	546 €	7 231 €
Léouville	259 €	197 €	- €	556 €	1 317 €	1 608 €	3 936 €
Oison	306 €	256 €	32 €	- €	1 060 €	1 092 €	2 746 €
Outarville	3 714 €	2 744 €	439 €	- €	1 280 €	109 €	8 285 €
Tivernon	733 €	640 €	5 666 €	- €	1 152 €	496 €	8 688 €
	20 000 €	15 000 €	32 000 €	5 000 €	20 000 €	8 000 €	100 000 €

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 9 avril 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/04/24
Et de la publication le 15/04/24

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 3

Votants : 23

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de A. DECOUX), LEBRET Olivier, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre (fondé du pouvoir de C. DUPRÉ), POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de D. BRUCHET), CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, SANTERRE Carole, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, GRANDEMAIN Michel, THIBAUT Serge, BESNARD Jean, FLEUREAU Éric, MME DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, DUPRÉ Céline, BRUCHET Delphine

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Pierre

Objet : TARIFICATION DES REPAS

Vu la délibération n°2022-63 du 12 Juillet 2022 portant modification des tarifs de repas de la restauration scolaire,

Vu la délibération n°2022-64 du 12 Juillet 2022 portant modification des tarifs du portage de repas,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 02 Avril 2024,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 21 Pour, 0 Contre et 2 Abstention(s)

DECIDE

- D'adopter à compter du **1^{er} septembre 2024**, les tarifications de restauration scolaire sur tous les sites scolaires Boisseaux, Bazoches les Gallerandes, Outarville et Greneville-en-Beauce comme suit :
 - o *Repas enfant*.....4.75 €
 - o *Repas PAI (fourni par la famille)* 3.55 €
 - o *Repas adulte pour le personnel de la CCPNL*4.75 €
 - o *Repas Adulte pour les enseignants et extérieurs*5.75 €

- D'adopter à compter du **1^{er} Septembre 2024**, la tarification du portage de repas comme suit :
 - Prix du repas :* 7.50 €
 - Prix du portage :* 3.20 €

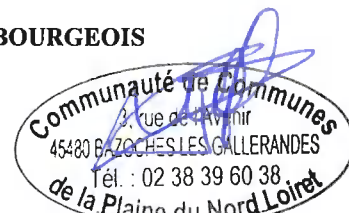
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 9 avril 2024

Martial BOURGEOIS
Président

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/04/24
Et de la publication le 15/04/24



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 3

Votants : 23

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de A. DECOUX), LEBRET Olivier, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre (fondé du pouvoir de C. DUPRÉ), POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de D. BRUCHET), CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, SANTERRE Carole, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, GRANDEMAIN Michel, THIBAUT Serge, BESNARD Jean, FLEUREAU Éric, MME DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, DUPRÉ Céline, BRUCHET Delphine

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Pierre

**Objet : CONVENTION DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS AU SMIIS
D'ASCHERES LE MARCHÉ**

Vu la décision du Président n°2020-02 du 14 Mai 2020 portant signature de la convention de fourniture et livraison de repas au SMIIS d'Aschères le Marché,
Considérant que la convention arrive à son terme le 14 mai 2024 et qu'il convient de la renouveler.

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

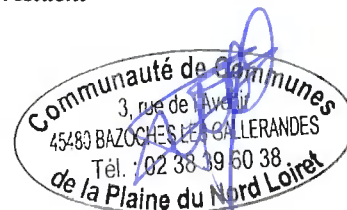
- D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention de fourniture et livraison de repas au SMIIS Aschères le Marché / Montigny / Attray / Crottes en Pithiverais / Oison.
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 9 avril 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/04/24

Et de la publication le 15/04/24

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 3

Votants : 23

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de A. DECOUX), LEBRET Olivier, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre (fondé du pouvoir de C. DUPRÉ), POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de D. BRUCHET), CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, SANTERRE Carole, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, GRANDEMAIN Michel, THIBAUT Serge, BESNARD Jean, FLEUREAU Éric, MME DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, DUPRÉ Céline, BRUCHET Delphine

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Pierre

Objet : DEGREVEMENT SUR UNE FACTURE D'EAU

Vu l'article L.2224-12-4 du CGCT créée par la loi Warsmann et prévoyant le dégrèvement d'une facture d'eau en cas de surconsommation anormale pour un local d'habitation,
Considérant la sollicitation de la commune de Bazoches les Gallerandes en date du 30 janvier 2024 de bénéficier d'un écrêtement sur sa facture d'eau puisque la surconsommation d'eau est issue d'une fuite, réparée depuis,
Considérant que le point de comptage sur lequel a été constaté la surconsommation n'est pas un local d'habitation, donc le dégrèvement de la facture prévu par la loi Warsmann n'est pas obligatoire,
Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation Eau & Assainissement en date du 24 février 2024,
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 19 Pour, 0 Contre et 4 Abstention(s)

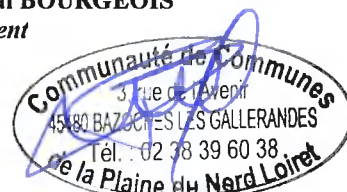
DECIDE

- D'autoriser le Président à appliquer le dispositif Warsmann au cas de la commune de Bazoches les Gallerandes en accordant le dégrèvement et d'établir la facture d'eau pour un montant de 136.68 € HT (part communautaire).
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 9 avril 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/04/24
Et de la publication le 15/04/24

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 43057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) :3

Votants : 23

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de A. DECOUX), LEBRET Olivier, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre (fondé du pouvoir de C. DUPRÉ), POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de D. BRUCHET), CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, SANTERRE Carole, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, GRANDEMAIN Michel, THIBAUT Serge, BESNARD Jean, FLEUREAU Éric, MME DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, DUPRÉ Céline, BRUCHET Delphine

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Pierre

Objet : Transfert des résultats budgétaires Eau de la Commune de Oison à la CCPNL

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRE » ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;

Vu la délibération n°C2021-76 du 16 novembre 2021 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret demandant le transfert à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2023.41 du 24 octobre 2023 de la commune de Oison pour la dissolution de son budget annexe Eau ;

Vu la délibération n°D-2024-011 du 19 Mars 2024 approuvant la reprise du résultat du budget annexe eau/assainissement 2023 dans le budget principal de la commune de Oison,

Vu la délibération n°D-2024-012 du 19 Mars 2024 approuvant le transfert des résultats budgétaires du budget Annexe Eau de la commune au budget annexe Eau de la CCPNL

Considérant que le transfert des résultats budgétaires doit faire l'objet de délibérations concordantes de la part la commune et de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 22 Pour, 0 Contre et 1 Abstention(s)

DECIDE

- D'approuver le reversement des résultats budgétaires issus du budget annexe Eau de la commune au budget annexe Eau de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret et qui se décompose comme suit :
 - o Excédent de fonctionnement : 21 214.34 €
 - o Excédent d'investissement : 8 314.67 €
 - o Total excédentaire reversé : 29 529.01 €

- Dit que le reversement de ces résultats seront imputés comme suit :
 - o Excédent de fonctionnement : Compte 778 – Section Recette du budget annexe Eau de la CCPNL
 - o Excédent d'investissement : Compte 1068 – Section Recette sur le budget annexe Eau de la CCPNL

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire annexe Eau 2024 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 9 avril 2024

Martial BOURGEOIS
Président

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/04/24
Et de la publication le 15/04/24



Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris, 18 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 3

Votants : 23

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de A. DECOUX), LEBRET Olivier, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre (fondé du pouvoir de C. DUPRÉ), POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de D. BRUCHET), CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, SANTERRE Carole, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, GRANDEMAIN Michel, THIBAUT Serge, BESNARD Jean, FLEUREAU Éric, MME DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, DUPRÉ Céline, BRUCHET Delphine

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Pierre

Objet : Transfert des résultats budgétaires Eau et Assainissement de la Commune de Outarville à la CCPNL

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRE » ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;

Vu la délibération n°C2021-76 du 16 novembre 2021 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret demandant le transfert à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2023-45 du 24 octobre 2023 de la commune d'Outarville portant dissolution des budgets annexes de l'eau et l'assainissement ;

Vu la délibération n°2024-05 approuvant le compte administratif 2023 du service annexe de l'eau

Vu la délibération n°2024-09 approuvant le compte administratif 2023 du service annexe de l'assainissement

Vu la délibération n°2024-06 approuvant la reprise du résultat du budget annexe eau dans le budget principal de la commune,

Vu la délibération n°2024-10 approuvant la reprise du résultat du budget annexe assainissement dans le budget principal de la commune,

Vu la délibération n°2024-07 du 20 Mars 2024 approuvant le transfert des résultats budgétaires du budget Annexe Eau de la commune au budget annexe Eau de la CCPNL,

Vu la délibération n°2024-11 du 20 Mars 2024 approuvant le transfert des résultats budgétaires du budget Annexe Assainissement de la commune au budget annexe Assainissement de la CCPNL,

Considérant que le transfert des résultats budgétaires doit faire l'objet de délibérations concordantes de la part la commune et de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 18 Pour, 0 Contre et 5 Abstention(s)

DECIDE

- D'approuver le reversement des résultats budgétaires issus du budget annexe Eau de la commune au budget annexe Eau de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret et qui se décompose comme suit :
 - o Excédent de fonctionnement : 96 774.01 €
 - o Excédent d'investissement : 171 028.09 €
 - o Total excédentaire reversé : 267 802.10 €
- Dit que le reversement de ces résultats seront imputés comme suit :
 - o Excédent de fonctionnement : Compte 778 – Section Recette du budget annexe Eau de la CCPNL
 - o Excédent d'investissement : Compte 1068 – Section Recette sur le budget annexe Eau de la CCPNL
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire annexe Eau 2024 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.
- D'approuver le reversement des résultats budgétaires issus du budget annexe Assainissement de la commune au budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret et qui se décompose comme suit :
 - o Excédent de fonctionnement : 253 641.72 €
 - o Excédent d'investissement : 6 241.30 €
 - o Total excédentaire reversé : 259 883.02 €
- Dit que le reversement de ces résultats seront imputés comme suit :
 - o Excédent de fonctionnement : Compte 778 – Section Recette du budget annexe Assainissement de la CCPNL
 - o Excédent d'investissement : Compte 1068 – Section Recette sur le budget annexe Assainissement de la CCPNL
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire annexe Assainissement 2024 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 9 avril 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/04/24
Et de la publication le 15/04/24

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45037 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 3

Votants : 23

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de A. DECOUX), LEBRET Olivier, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre (fondé du pouvoir de C. DUPRÉ), POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de D. BRUCHET), CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, SANTERRE Carole, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, GRANDEMAIN Michel, THIBAUT Serge, BESNARD Jean, FLEUREAU Éric, MME DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, DUPRÉ Céline, BRUCHET Delphine

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Pierre

Objet : Transfert des résultats budgétaires Eau et Assainissement de la Commune de Bazoches les Gallerandes à la CCPNL

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;

Vu la délibération n°C2021-76 du 16 novembre 2021 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret demandant le transfert à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2023-58 du 03 octobre 2023 de la commune de Bazoches les Gallerandes portant dissolution du budget annexe de l'eau ;

Vu la délibération n° 2023-59 du 03 octobre 2023 de la commune de Bazoches les Gallerandes portant dissolution du budget annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération n°2024-23 du 02 Avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 du service annexe de l'eau ;

Vu la délibération n°2024-26 du 02 Avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 du service annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération n°2024-24 du 02 Avril 2024 approuvant la reprise du résultat du budget annexe eau dans le budget principal de la commune,

Vu la délibération n°2024-27 du 02 Avril 2024 approuvant la reprise du résultat du budget annexe assainissement dans le budget principal de la commune,

Vu la délibération n°2024-33 du 02 Avril 2024 approuvant le transfert des résultats budgétaires du budget Annexe Eau de la commune au budget annexe Eau de la CCPNL,

Vu la délibération n°2024-34 du 02 Avril 2024 approuvant le transfert des résultats budgétaires du budget Annexe Assainissement de la commune au budget annexe Assainissement de la CCPNL,

Considérant que le transfert des résultats budgétaires doit faire l'objet de délibérations concordantes de la part la commune et de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 19 Pour, 0 Contre et 4 Abstention(s)

DECIDE

- D'approuver le reversement des résultats budgétaires issus du budget annexe Eau de la commune au budget annexe Eau de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret et qui se décompose comme suit :
 - o Excédent de fonctionnement : 55 510.18 €
 - o Excédent d'investissement : 122 885.53 €
 - o Total excédentaire reversé : 178 395.71 €
- Dit que le reversement de ces résultats seront imputés comme suit :
 - o Excédent de fonctionnement : Compte 778 – Section Recette du budget annexe Eau de la CCPNL
 - o Excédent d'investissement : Compte 1068 – Section Recette sur le budget annexe Eau de la CCPNL
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire annexe Eau 2024 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
- D'approuver le reversement des résultats budgétaires issus du budget annexe Assainissement de la commune au budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret et qui se décompose comme suit :
 - o Excédent de fonctionnement : 42 215.07 €
 - o Excédent d'investissement : 342 279.71 €
 - o Total excédentaire reversé : 384 494.78 €
- Dit que le reversement de ces résultats seront imputés comme suit :
 - o Excédent de fonctionnement : Compte 778 – Section Recette du budget annexe Assainissement de la CCPNL
 - o Excédent d'investissement : Compte 1068 – Section Recette sur le budget annexe Assainissement de la CCPNL
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire annexe Assainissement 2024 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 9 avril 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/04/24
Et de la publication le 15/04/24

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) :3

Votants : 23

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de A. DECOUX), LEBRET Olivier, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre (fondé du pouvoir de C. DUPRÉ), POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de D. BRUCHET), CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, SANTERRE Carole, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, GRANDEMAIN Michel, THIBAUT Serge, BESNARD Jean, FLEUREAU Éric, MME DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, DUPRÉ Céline, BRUCHET Delphine

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Pierre

Objet : Transfert des résultats budgétaires Assainissement de la Commune de Tivernon à la CCPNL

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRE » ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;
Vu la délibération n°C2021-76 du 16 novembre 2021 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret demandant le transfert à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu la délibération n° 2023_37 du 13 octobre 2023 de la commune de Tivernon portant dissolution du budget annexe de l'assainissement ;
Vu la délibération n°D2024_05 du 15 Mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 du service annexe de l'assainissement ;
Vu la délibération n°D2024_14 du 15 Mars 2024 approuvant la reprise du résultat du budget annexe assainissement dans le budget principal de la commune,
Vu la délibération n°D2024_13 du 15 Mars 2024 approuvant le transfert des résultats budgétaires du budget Annexe Assainissement de la commune au budget annexe Assainissement de la CCPNL, Considérant que le transfert des résultats budgétaires doit faire l'objet de délibérations concordantes de la part la commune et de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver le reversement des résultats budgétaires issus du budget annexe Assainissement de la commune au budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret et qui se décompose comme suit :
 - o Excédent de fonctionnement : 81 366.33 €
 - o Déficit d'investissement : 5 430.19 €
 - o Total excédentaire reversé : 75 936.14 €
- Dit que le reversement de ces résultats seront imputés comme suit :
 - o Excédent de fonctionnement : Compte 778 – Section Recette du budget annexe Assainissement de la CCPNL
 - o Excédent d'investissement : Compte 1068 – Section Recette sur le budget annexe Assainissement de la CCPNL
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire annexe Assainissement 2024 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 9 avril 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/04/24
Et de la publication le 15/04/24

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) :3

Votants : 23

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de A. DECOUX), LEBRET Olivier, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre (fondé du pouvoir de C. DUPRÉ), POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de D. BRUCHET), CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, SANTERRE Carole, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, GRANDEMAIN Michel, THIBAUT Serge, BESNARD Jean, FLEUREAU Éric, MME DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, DUPRÉ Céline, BRUCHET Delphine

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Pierre

Objet : Approbation des conditions de liquidation et dissolution du SIVU G.C.G.J

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1, L5214-21, L5211-41 et R5214-1-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 Juin 1969 portant création du syndicat à vocation multiple de Greneville-en-Beauce, Châtillon le Roi, Guignonville et Jouy-en-Pithiverais, modifié ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;

Vu la délibération n°C2021-76 du 16 novembre 2021 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret demandant le transfert à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°C2023-56 du 19 septembre 2023 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret décidant de ne pas déléguer les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » aux syndicats infra-communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat à vocation unique de Greneville-en-Beauce, Châtillon-le-Roi, Guignonville, et Jouy-en-Pithiverais;

Vu la délibération n°202403 en date du 15 Mars 2024 du SIVU G.C.G.J actant la dissolution du syndicat et ses conditions de liquidations.

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L5214-21 3ème alinéa et L5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, actif, passif, retracés dans l'inventaire annexé à la délibération, ainsi que les droits et obligations du SIVU G.C.G.J sont transférés à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 3

Votants : 23

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de A. DECOUX), LEBRET Olivier, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre (fondé du pouvoir de C. DUPRÉ), POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de D. BRUCHET), CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, SANTERRE Carole, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, GRANDEMAIN Michel, THIBAUT Serge, BESNARD Jean, FLEUREAU Éric, MME DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, DUPRÉ Céline, BRUCHET Delphine

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Pierre

**Objet : Approbation des conditions de liquidation et dissolution du SIAEP
Charmont/Léouville**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1, L5214-21, L5211-41 et R5214-1-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 Mars 1992 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Charmont-en-Beauce / Léouville, modifié ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;

Vu la délibération n°C2021-76 du 16 novembre 2021 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret demandant le transfert à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°C2023-56 du 19 septembre 2023 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret décidant de ne pas déléguer les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » aux syndicats infra-communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Charmont-en-Beauce/Léouville ;

Vu la délibération n°SIAEP2024-03 en date du 22 Mars 2024 du SIAEP Charmont/Léouville actant la dissolution du syndicat et ses conditions de liquidations.

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L5214-21 3ème alinéa et L5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, actif, passif, retracés dans l'inventaire annexé à la délibération, ainsi que les droits et obligations du SIVU G.C.G.J sont transférés à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- D'approuver les conditions de liquidation du SIAEP Charmont/Léouville ; à savoir transfert de l'intégralité de l'actif et du passif à la CCPNL,
- De solliciter auprès de Mme la Préfète du Loiret, l'arrêté de dissolution du SIAEP Charmont/Léouville ;
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 9 avril 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/04/24
Et de la publication le 15/04/24

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 3

Votants : 23

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de A. DECOUX), LEBRET Olivier, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre (fondé du pouvoir de C. DUPRÉ), POINCLoux Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de D. BRUCHET), CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, SANTERRE Carole, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, GRANDEMAIN Michel, THIBAUT Serge, BESNARD Jean, FLEUREAU Éric, MME DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, DUPRÉ Céline, BRUCHET Delphine

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Pierre

Objet : Autorisation de signatures des actes notariés dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement

Vu la délibération n°C2021-76 du 16 novembre 2021 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret demandant le transfert à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°C2023-56 du 19 septembre 2023 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret décidant de ne pas déléguer les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » aux syndicats infra-communautaires ;

Considérant que pour les syndicats dissouts et qui étaient propriétaires de leurs ouvrages, un transfert de propriété à la communauté de communes doit être établi,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer des actes notariés pour les transferts de propriété suivants, pour un coût unitaire de 1 500 € TTC :
 - o SIAEP Erceville-Andonville-Boisseaux : 1 parcelle
 - o SIAEP Tivernon-Chaussy : 2 parcelles (1 pour le forage et 1 avec le château d'eau)
 - o SIVU GCGJ : 2 parcelles incluant le forage, la déferrisation et la bache de stockage
 - o SMIEP de la Sévinerie : 1 parcelle avec forage, station de déferrisation et bache de stockage
- Désigne l'étude notariale de Maître Wissocq à Outarville pour établir les actes notariés correspondants.
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

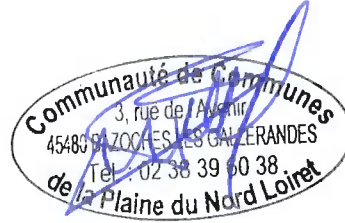
Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 9 avril 2024
Délibération n°C2024-45

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le Feuille
ID : 045-244500542-20240409-C2024_45-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 9 avril 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/04/24
Et de la publication le 15/04/24

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>